

# LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

## Débits de boissons : l'aide financière pendant une période de... 6 mois

**FACE** à la détresse exprimée par ces opérateurs économiques, le chef de l'État, Ali Bongo Ondimba, a décidé d'étendre l'accompagnement promis par le gouvernement. Ainsi, les tenanciers régulièrement recensés auprès du Guichet spécial percevront le montant de leur aide durant une période de six mois.

Maxime Serge MIHINDOU  
Libreville/Gabon

**N**ON ! L'aide financière promise par l'État aux tenanciers de bars et débits de boissons ne sera pas ponctuelle mais permanente pendant une période de 6 mois. Ainsi en a décidé le président de la République, Ali Bongo Ondimba. " Dans le souci constant de veiller au bien-être des populations durant cette période de crise sanitaire, économique et sociale, le président de la République, chef de l'État, Son Excellence Ali Bongo Ondimba, vient de décider de la semestrialisation de cet accompagnement. Ainsi les tenanciers régulièrement recensés auprès du Guichet spécial percevront le montant de leur aide durant une période de six (6) mois ", a annoncé le ministre du Commerce, Hugues Mbadinga-Madiya. Cette décision, prise le 18 février, a déjà suscité une vague de soulagement et de remerciements auprès de la première autorité du pays (lire ci-contre).

En effet, en dépit du ralentissement de l'économie nationale et des difficultés de trésorerie de l'État, le gouvernement s'efforce d'apporter son aide aux branches les plus impactées. Ainsi face au cri de détresse de ces opérateurs économiques dont les activités sont suspendues depuis le 20 mars 2020, le chef de l'État, Ali Bongo Ondimba, avait instruit le gouvernement de créer un mécanisme de soutien financier en leur faveur. " Sensible (...) aux difficultés rencontrées par les opérateurs de ce secteur, le président de la République, son excellence, Ali Bongo Ondimba avait décidé de leur accompagnement. Pour mettre en œuvre cette importante décision présiden-

tielle, un guichet spécial a été créé par l'arrêté n° 3224-20/MCPMEI. Placé sous l'autorité du ministre en charge du Commerce, des Petites et Moyennes entreprises et de l'Industrie, il avait pour mission de recenser et d'informer les opérateurs sur les éventuelles mesures gouvernementales ", explique le ministre du Commerce, Hugues Mbadinga-Madiya.

**EFFECTIVITÉ.** Ouvert au sein de la direction générale des PME, le guichet a fonctionné durant la période allant du 22 octobre 2020 au 22 janvier 2021. Soit un trimestre. Au terme de cette période, le guichet spécial a enregistré un total de 333 débits de boissons tous localisés dans le Grand Libreville. Soit 223 bars ; 73 snack-bars ; 33 boîtes de nuit et 4 bars dancing. " Sur les 333 dossiers, nous avons comptabilisé 182 dossiers complets et 151 dossiers incomplets. Les dossiers complets donc éligibles à l'aide gouvernementale ont été transmis au ministère de l'Économie et ont fait l'objet d'un traitement par le comité technique en charge de la gestion du fond de la solidarité Covid-19 ", souligne le ministre du Commerce.

Depuis le 15 février 2021, les opérations de paiement ont débuté à la Caisse des dépôts et consignations. Les montants affectés selon les structures sont les suivants : bars : 200 000 FCFA ; bars dancing : 225 000 FCFA ; snack-bars : 250 000 FCFA ; boîtes de nuit : 300 000 FCFA.

Si certains opérateurs ont boudé le montant de l'aide, d'autres ont manifesté leur reconnaissance au gouvernement pour cette précieuse contribution en cette période de crise. Le président de la République a ainsi décidé de renforcer cet appui financier par une nouvelle mesure d'accompagnement salvatrice pour ces opérateurs.



L'aide de l'Etat va être versée au cours des six prochains mois aux propriétaires et exploitants d'établissements



Bars :	<b>200 000</b> fcfa
Bars-dancing :	<b>225 000</b> fcfa
Snack-Bars :	<b>250 000</b> fcfa
Boîtes de nuit :	<b>300 000</b> fcfa

# Financière de l'État élargie sur

## Les tenanciers de bars reconnaissants mais...



Photo : Cadette Ondo Eyi

GM. NTOUTOUME-NDONG  
Libreville/Gabon

**I**NFORMES de la décision gouvernementale portant sur le versement d'une subvention mensuelle en leur faveur durant 6 mois, le collectif des tenanciers des bars n'a pas tardé à donner son avis sur cette mesure annoncée hier par le ministre du Commerce, Hughes Mbadin-ga-Madiya, via un communiqué. Tout d'abord, les tenanciers de bars, buvettes, boîtes de nuit, membres de ce collectif ont

exprimé leur gratitude au président de la République pour ce geste supplémentaire. Cependant, ils auraient souhaité être associés au mécanisme d'attribution de cette subvention. Ces derniers souhaitent ainsi se retrouver autour d'une table avec le ministère du Commerce. "C'est un très bon geste et nous remercions le chef de l'État, Ali Bongo Ondimba. Cependant, nous voulons que le paiement se fasse en tenant compte du bilan financier de chacune de nos structures. Nous sommes

des opérateurs économiques et nous contribuons au PIB et au PNB de notre pays", a indiqué Joël-Claincy Mapangou-Mapangou, coordinateur dudit collectif.

Pour eux, dans l'aide octroyée, les paiements de loyer, la scolarité de leurs enfants, les factures d'électricité et d'eau ainsi que les salaires de leurs personnels doivent être considérés.

Dans les prochains jours, le collectif compte s'organiser afin de mener de nouvelles actions pour mieux faire entendre sa voix.

Établissements durement impactés par la crise sanitaire.



Photo : DEMAKULA/L'Union

## Une bouffée d'oxygène!

GMNN  
Libreville/Gabon

**L**A subvention semestrielle que vont percevoir les tenanciers de bars est un geste plutôt considérable en cette période difficile. Même si les sommes d'argent octroyées sont en deçà des chiffres d'affaires réalisés par ces établissements. Mais percevoir une petite contribution peut les aider à régler certains problèmes urgents. Lundi dernier, ces compatriotes sont passés au guichet spécial afin de percevoir la précieuse subvention

dont les montants variaient entre 200 000 francs et 300 000 francs. Cela, en fonction de la catégorie d'activité de chacun d'eux. Après avoir pris note de l'insatisfaction générale qui s'est dégagée suite au passage des tenanciers au guichet, le gouvernement a décidé de faire un second effort, toujours dans l'optique d'aider ces compatriotes. Ainsi, ils vont percevoir 200 000, 250 000 ou 300 000 francs durant 6 mois. Endettés depuis l'entrée en confinement, certains pourraient régler par exemple, une partie de la dette de loyer ou de la scolarité de leurs enfants.

À titre de rappel, pour bénéficier de l'aide de l'État, les opérateurs économiques doivent présenter un dossier complet. Les dossiers devraient être conformes aux dispositions du décret 408/PR/MISPID du 26 septembre 2012 fixant les conditions d'ouverture et d'exploitation des débits de boissons. Les opérateurs devraient à cet effet présenter deux documents essentiels : une fiche circuit et une licence administrative délivrée par la Direction générale de l'administration territoriale.